Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 34 (1896)

Heft: 21

Artikel: Ecoles lausannoises d'autrefois

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-195550

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à

L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGLER PALUD, 24, LAUSANNE

Montreux, Genève, Neuchâtel. Chaux-de-Fonds, Fribousg, St-Imier, Delémont. Bienne. Bâle, Berne, Zurich, St-Gall, Lucerne, Lugano, Coite, etc.

Rédaction et abonnements:

BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE

Suisse: Un an, fr. 4,50; six mois, fr. 2,50. ETRANGER: Un an, fr. 7,20.

Les abonnements datent des 4 parvier, 1 v avril, 1 v juillet et 1 v octobre. S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES

Canton: 45 cent. — Suisse: 20 cent. Etranger: 25 cent. — Réclames: 50 cent. la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

L'âge d'or du commerce.

M. Alfred Franklin a publié chez MM. Plon, Nourrit et Cie, à Paris, un ouvrage intitulé: La vie privée d'autrefois. Modes, mœurs, usages des Parisiens du XIIme au XVIIIme siècle. Un des collaborateurs de la Bibliothèque universelle, M. A. de Verdilhac, en donne, dans la livraison de mai, une analyse qui nous a si vivement intéressé que nous nous permettons d'en détacher les quelques passages qu'on trouvera plus loin. La partie de l'ouvrage de M. Franklin, qui traite des métiers, est fort curieuse; elle nous montre quelle haute idée on se faisait jadis de l'honneur, de la solidarité et de la probité en matière de commerce et d'industrie. Et quoiqu'il s'agisse ici de Paris, ces choses ne nous intéressent pas moins, car, ainsi que le fait remarquer M. de Verdilhac, les us et coutumes du commerce parisien d'alors existaient également dans toute l'Europe, à peu de chose près.

Le Livre des métiers, qui était le code des statuts, usages et coutumes des bourgeois de Paris, et dont M. Franklin fait connaître les principales dispositions, nous apprend que la concurrence était alors sévèrement punie, lorsqu'elle s'exerçait aux dépens du public et contrairement à l'esprit de confraternité des corporations. Et la réclame, qui est pratiquée aujourd'hui partout et de toutes les facons imaginables, était proscrite par les statuts des différents corps de marchands. Voici ce que prescrivait à ce sujet le Livre des métiers :

Si quelqu'un est devant un étalage pour marchander quelque chose, dit en substance ce code, et que le marchand voisin l'appelle avant qu'il se soit éloigné de son plein gré, le dit marchand encourra une amende de cinq sous d'argent. De même, s'il déprécie la marchandise de son

voisin, il encourra une amende.

De même, s'il enfreint la défense de sortir de sa

boutique pour étaler sa marchandise sous les yeux d'un acheteur qui paraît vouloir acheter à un confrère, ou s'il cherche à attirer à soi le dit acheteur par aucun signe ou manœuvre, il paiera l'amende.

« Pour bien comprendre ces dispositions, dit la Bibliothèque universelle, il faut se rappeler qu'en ce temps-là les corps de métiers et les diverses sortes de marchands étaient groupés par rues et par quartiers, de sorte que chaque maître ouvrier ou commerçant avait à sa droite, à sa gauche et en face un commercant ou un maître ouvrier de sa profession. La dignité personnelle, la probité et les rapports de bon voisinage n'eussent pas permis que l'on se disputât la pratique. »

Citons encore quelques fragments de l'article de M. Verdilhac sur l'intéressant ouvrage de

M. Franklin:

« La bonne foi était l'âme du commerce. Comme peu de gens, à cette époque, savaient écrire, les marchés se scellaient par le denier à Dieu, ou bien par la paumée. Ce joli nom de denier à Dieu signifiait proprement: arrhes donnés devant Dieu, et cela suffisait. La paumée était la poignée de main qui engageait d'honneur les deux parties, de même que l'échange de quelques gouttes de sang engage

aujourd'hui, sur les bords du Congo, la fidélité du nègre.

• Quand arrivaient sur les quais de la Seine des denrées destinées à alimenter le commerce parisien, on les déchargeait dans l'entrepôt, et les jurés de chaque corporation intéressée les distribuaient entre ses membres à un prix d'estimation uniforme. Si les marchandises étaient reconnues de mauvaise qualité, elles étaient refusées et personne n'avait le droit de les acheter. »

Du XIII^{me} au XVI^{me} siècle, le commerce des vins fut soumis à des règlements sévères. On avait compris que les boissons alcooliques devaient être l'objet d'une grande surveillance.

« Cette surveillance s'exerçait d'une façon qui, aujourd'hui, nous paraîtrait un peu bizarre, nous dit l'auteur que nous citons, mais elle ne semblait point l'être à cette époque par ce que l'annonce, au moyen de crieurs publics, était le mode de publicité du temps. Le criage dans les rues de Paris était une institution dont l'origine se perd dans la nuit des temps. Chaque corps de métier pouvait avoir ses crieurs spéciaux, exercant sous certaines conditions et relevant surtout de la haute police de la ville.

» Les marchands de vir au détail avaient les leurs; ceux-ci étaient chargés, d'une part, de constater le nombre des pièces que les taverniers mettaient en perce, et pour chacune desquelles ils payaient un impôt municipal; d'autre part, d'en activer le débit. Ces crieurs entraient dans la première taverne venue. Le marchand n'avait le droit de refuser leurs services que si un autre se trouvait déjà installé chez lui. En présence du crieur, le tonneau était mis en perce; on lui présentait le vin à goûter; après quoi on lui remettait un broc avec un verre, pour qu'il pût le faire goûter dans les rues à son tour. Inspecteur de police chez le tavernier, le crieur se transformait ensuite en commis, parcourant les rues et criant sur ce ton de psalmodie que l'oreille reconnaît aisément:

C'est du gentil vin vermeil; Aussi du gentil vin blanc, A l'enseigne du Barillet. La pinte n'est qu'à deux blancs.

On veillait de toutes façons à ce que le crieur ne pût pas favoriser le marchand aux dépens du consommateur, ni le consommateur aux dépens du marchand. Pour empêcher plus facilement une entente, les crieurs changeaient tous les jours de tavernes, et cela au hasard des rencontres; après l'inspection du matin faite par l'un d'eux, tous les autres pouvaient, dans leur tournée, entrer dans n'importe quelle taverne, s'informer auprès des buveurs attablés du prix qu'on leur faisait payer. »

« Le criage dans les rues tenait, en somme, au moyen-âge, une place considérable dans la vie de la cité. C'était l'annonce, l'affichage, le colportage, la publicité, l'horaire, la poste, la règle domestique du temps.

» A la nuit tombante, les cris changeaient de caractère. Il ne s'agissait plus de vie, mais de mort; le criage des décès faisait l'office de la poste et des lettres de faire-part. Des crieurs

publics, revêtus de chapes noires, semées de larmes, de têtes de mort et autres emblèmes funèbres, parcouraient les rues, un fanal dans une main, une sonnette dans l'autre, en annonçant les décès de la journée. Le crieur faisait connaître le nom du défunt. l'heure et le lieu de l'enterrement. »

Ces quelques fragments engageront sans doute nos lecteurs à lire en entier l'article de M. de Verdilhac; ils y trouveront une foule de choses curieuses sur les mœurs de l'époque dont nous parlons, et pourront se faire une idée de l'attrait tout particulier que doit offrir l'ouvrage de M. Alfred Franklin.

Ecoles lausannoises d'autrefois.

Nous venons de lire avec beaucoup d'intérêt la notice historique sur les écoles primaires de Lausanne, que vient de publier la direction des écoles, avec le concours de M. L. Beausire. Le chapitre qui traite de la période de 1803 à 1834 contient des détails vraiment fort curieux. Nous en extrayons les lignes suivantes :

« Les différentes classes de la ville avaient leur salle d'école dans leur quartier respectif. Ces salles, qui servaient parfois de chambre à coucher au régent ou à la régente, étaient la plupart du temps trop petites pour recevoir le grand nombre d'élèves qui assistaient aux lecons.

L'école de Martheray-Etraz-Chailly était desservie par un seul régent qui faisait une école le matin en ville et une l'après-midi à Chailly.

Quant aux écoles foraines du nord de la ville, voici ce que disait un rapport de novembre

La Ville de Lausanne a trois régents dans la paroisse des Croisettes.

Le régent Descombaz, qui tient une école le matin, à Montblesson, et une à midi, à Vennes.

Le régent Mermier fait aux Rapes d'Occident une école le matin, à la station de Mauvernay, et une école à midi, au Chalet-à-Cojonnex.

Le régent Diserens tient aux Rapes d'Orient une école le matin, rière le Chalet-à-Gobet, et une école à midi, au quartier dit derrière Chez-les-Blancs.

Il est facile de concevoir les pertes de temps considérables qu'un pareil système imposait. Le rapport du suffragant des Croisettes, du 24 juillet 1828, dit à ce sujet :

Ce qu'il y a de plus fâcheux dans tout cela, c'est que Messieurs les régents sont toujours par voies et chemins et consument en courses pénibles les meilleurs moments de la journée. Ils se fatiguent et se tourmentent dans les années rigoureuses jusqu'à s'en rendre malades ; ils font alors l'école comme ils peuvent, et souvent, en hiver, dans les grosses neiges, ils ne la font pas du tout. Mais comment auraiton eu la conscience de faire une réprimande à Monsieur le régent défunt, lorsqu'après avoir fait l'école à 32 enfants à Montblesson, après avoir été avec eux depuis 9 heures du matin jusqu'à 1 heure de l'après-midi, après avoir montré les lettres à 15 petits, comment lui faire un reproche lorsque, dans le mauvais temps,

il ne gravissait pas les horribles côtes qui le séparaient de sonécole de Vennes, ou seulement comment trouver mauvais lorsqu'il n'y arrivait qu'à 2 ou 2 ½ heures. Or donc, dans cette saison, que pouvait-il enseigner depuis ce moment jusqu'à la nuit?»

En outre, il n'était pas question pour ces hameaux de bâtiments d'école. Les salles étaient louées à des particuliers et se trouvaient ordinairement fort peu appropriées à cet emploi, témoin le rapport de 1816 sur l'école de derrière Chez-les-Blanc, où nous lisons:

« L'école se tient chez la veuve de l'ancien forestier Regamey. Dans le poèle de ménage se rendent au moins 45 enfants, il y a un lit et quelques meubles. Cette chambre aurait le plus grand besoin de reblanchir, si la famille qui l'occupe pouvait se loger ailleurs pendant cette réparation. L'école est très souvent troublée et dérangée par la maîtresse et les filles de la maison qui gagnent leur vie à filer dans le poële, lequel est, en outre, attenant à la grange où l'on bat une grande partie de l'hiver, soit pour la famille Regamey, soit pour les voisins, ensorte que ni le régent, ni les élèves ne peuvent bien souvent s'entendre. »

De temps en temps.

CHANSON

Sur les travers de ce bas monde, J'entends crier l'homme de bien; Quand chacun murmure à la ronde, Je trouve que tout va très bien. Pourquoi ferions-nous la grimace? Pourquoi serions-nous mécontents? L'on met souvent des sots en place, Des gens d'esprit de temps en temps. (bis.)

On prétend, — mais c'est ridicule, Qu'on ne voit plus de probité, Que l'on emprunte sans scrupule, Qu'on ne rend pas l'argent prêté: C'est faux, je le prouve sans peine, Car nous voyons des importants Emprunter toute la semaine Et rembourser de temps en temps. (bis.)

L'on dénigre le mariage, Est-il pourtant des nœuds plus doux? Le jour où l'on entre en ménage, Notre femme est un dieu pour nous. Pendant la première huitaine, On l'embrasse à tous les instants, Et puis au bout de la quinzaine On l'embrasse de temps en temps. (bis.)

Plaideurs qui vous faites la guerre, Pour qui le bien est un fardeau, Si vous plaidez pour une terre, Si vous plaidez pour un château, Ne craignez pas d'entrer en lice; Dans vos projets soyez constants, Comptez toujours sur la justice: On nous la rend de temps en temps. (bis.)

On dinâ d'on fin-retoo.

On n'âmè diéro lè dzeins qu'ont trâo dè toupet; mâ s'ein fottont pas mau; ne sè coredzont pas po cein, kâ la mâiti dào teimps cein lâo profitè à oquiè et sâvont bin mî s'ein teri què lè z'autro.

On gaillà, qu'avài mé d'apétit que dè mounïa, passàvè on dzo dévant on restaurant qu'avài la cousena per dézo lo pliampi, et coumeint lè fenétrès étiont àovertès, l'odeu dào fricot sè cheintâi du que dévant et cein fasai einvià à bin dài dzeins. On a bio ne pas étrè molési et sè conteintâ, po sè repétrè, dè duè z'assiétà dè soupa avoué cauquiès truffès boulâitès et on bocon dè lard après, s'on cheint 'na boune odeu dè ruti, dè rognons, dè civet ào dè bécasse, cein vo fà tot parài oquiè su lo momeint et on ne renasquérài pas d'ein fèrè onna bafràïe.

Stu gaillà, don, quand cheint clliào fins bocons, ne put pas lài teni et sè peinsà ein limémo d'allà sè goberdzi et sè relétsi lè pottès, et comptàvè su 'na malice po s'ein teri. L'eintrè tot drâi dein lo pâilo iò on rupâvè.

— Ditès-vâi! se fe à 'non someiller, pâo-t-on avâi tot cein qu'on vâo à rupâ po se n'ardzeint?

Aloo! repond lo someiller, binsu què oï.
Eh bin, apportâ-mè tot cein que vo z'âi dè meillâo: v'é einvià dè me regalâ âo to fin.

Adon on montre ào gaillà onna petita pancarta iò on avài marquà dessus ti lè fins bocons que mitenavont su lo fù; lo compagnon démandè cein que lài pliésai lo mi, avoué onna botolhie dè fin boutsi, et hardi! sè met à rupa et à fifà que ne sé pas iò l'a pu reduire tot cé

Quand fut bin repéssu et que coumeinçà à rotà, ye criè lo someiller, soo 'na pice dè dou francs dè sa catsetta dè gilet et la lài baillè ein deseint:

— Teni! vouâiquie po mon dinâ!

— Coumeint! po voutron dinà? mà voutron dinà vo cotè dozè francs. Vo z'ài z'u çosse et cein et dào vin à quatro francs la botolhie; vo redàitès dix francs.

— Dix francs, s'on diablio! vo z'é démandà se poivo avài tot cein que volliàvo po me n'ardzeint, vo m'ài de què oï, et ora que vo baillo tot me n'ardzeint, vo n'étès pas conteint. Vo pâodè allà vo grattà!

Lo someiller va crià lo patron po veni s'espliquà avoué cé gaillà que preteindài étrè dein son drâi, vu qu'on lài avâi de que poivè avâi tot cein que volliàvè po se n'ardzeint et coumeint n'avâi què dou francs, ne poivè pas mé bailli. Lo patron dut bin sè conteintà dinsè, kà ve bin que n'iavâi rein à férè avoué ce cocardier. Portà plieinte, cein lài arâi fé dâi frais, et lài bailli onna dédzalàïe ne lài volliàvè pas férè ravâi sè dix francs.

— Eh bin, se lài fâ, quand bin vo n'étès qu'on farceu que vâo mè teri onna carotta, vo laisso quitto dinsè, mâ à condechon que vo z'auli déman férè lo mémo coup dè teimps tsi mon vesin d'ein face.

— Oh ma fai, su bin fatsi, mâ n'ia pas moïan, vu que l'est li que m'a einvoyi tsi vo !

Un fonctionnaire à sec.

Sous ce titre, M. Henri Second publie dans la *France* le spirituel article qu'on va lire, et qui contient de nombreuses et bonnes vérités. Le travers qu'il critique existe malheureusement un peu partout.

Un journal parisien publiait l'autre jour, et publie peut-être encore, la petite annonce suivante:

« Un haut fonctionnaire du gouvernement demande à emprunter, à un taux raisonnable, une somme de cinq cents francs. Toutes garanties désirables seront accordées au prêteur. »

Voilà de quoi faire réfléchir les quelques millions de Français de tout âge et de tout poil, qui rêvent de devenir fonctionnaires et d'émarger au budget.

Car, on ne l'ignore pas, c'est une faiblesse de notre nation — côté des hommes — de « blaguer » férocement l'administration, tout en s'efforçant d'y entrer. Jusqu'aux femmes qui s'en mêlent, maintenant! On a beau être le peuple le plus spirituel du monde, on n'est pas parfait.

Du haut en bas de l'échelle sociale, chacun, dans notre plaisant pays de France, fait des pieds et des mains pour devenir, non pas quelqu'un, mais quelque chose

Il y a des journalistes de talent qui quémandent une sous-préfecture. Le moindre avocasson sans cause ou médecin sans malade veut être député, sans compter les « sous-vétérinaires », comme disait Gambetta, abandonnés par les ânes et se rabattant sur les électeurs. Toute vieille ganache d'avoué ou d'huissier retiré des affaires et réclamé par Sainte-Périne, songe au Sénat. Enfin, il n'est par jusqu'au paysan le plus inculte qui ne se sente capable de devenir au moins garde-champêtre.

Etonnez-vous, après cela, que l'agriculture manque de bras et que, dans les villes même, les ouvriers fassent défaut dans presque toutes les industries.

Le fonctionnarisme, voilà l'ennemi. C'est la pieu-

vre qui nous suce, le cancer qui nous ronge, en absorbant les forces vives de la population, en détournant d'un tas d'occupations utiles et productives des masses d'intelligences et d'activités qui, au lieu de rendre de grands et réels services dans une industrie ou un commerce quelconque, vont grossir, dans quelque bureau, le nombre des non-valeurs, végétant en parasites sur le travail des autres.

On aura beau dire, on aura beau rire, le prestige de « Monsieur l'employé » ne fait que croître et embellir. Il survit à toutes les révolutions. Les rois s'en vont, les empereurs les suivent, les gratte-papier restent. Aussi, tout le monde veut-il en être. Passe encore pour les administrations où l'on porte un semblant d'uniforme. Jusqu'à un certain point, la vocation pour la casquette galonnée peut s'expliquer par l'amour du panache. Mais quand il s'agit de fonctions ne comportant d'autres marques distinctives que les manches de lustrine! Franchement, ne vaudrait-il pas mieux perdre son temps à faire des bonds dans l'eau qu'à user des ronds de cuir avec le bas de son dos?

Car et c'est là que notre goût, on peut même dire notre passion pour la bureaucratie devient de moins en moins explicable, — presque toujours M. l'employé est fort mal rétribué. On lui demande peu de travail, mais on ne lui donne presque rien en échange. Peu d'ouvriers, de manœuvres se contenteraient d'un salaire aussi modique. Et comme il faut que M. l'employé ait toujours une redingote à peu près propre, un chapeau pas trop ciré, des bottines sans solution de continuité, il est permis de se demander comment le pauvre diable parvient à équilibrer un budget où il y a tant de choses dans la colonne des dépenses, et si peu d'argent dans la colonne des recettes.

Aussi notre homme a-t-il beaucoup plus souvent des fonds à sa culotte que dans sa poche, ce qui ne l'empêche pas, du reste, de produire son petit effet dans le monde, pourvu qu'il ait la sage précaution de porter des basques d'habit un peu longues et de ne pas les relever à tout propos.

Cette misère proprement vêtue, l'atroce misère en habit noir, à peine compensée par quelques vaines satisfactions d'amour-propre, nous la soupçonnions, nous la connaissions; des écrivains observateurs l'avaient devinée, étudiée, analysée et publiée. Mais on pouvait croire à des exceptions, à de simples plaisanteries, à des fantaisies sans portée. Nous avons, cette fois, un accusé qui avoue. Hélas! la réalité est encore bien plus cruelle et nous en apprendrions de belles, ou plutôt de laides, si nous pénétrions tout d'un coup, incognito, dans le domicile et le for intérieur de la plupart de ces infortu-nés plumitifs, tant considérés mais si peu payés. Ceux d'entr'eux qui n'ont pas eu le bonheur de posséder un papa ou un oncle rentier sont encore les pires damnés de notre enfer social, et je ne souhaiterais pas leur place à mon ennemi le plus haï.

Pour en revenir à l'annonce ci-dessus, que ditesvous de ce « haut fonctionnaire du gouvernement » qui demande à emprunter cinq cents francs? Pour payer sa blanchisseuse sans doute — on use tant de faux-cols à force de se monter le cou dans les bureaux! Peut-être est-ce un malin qui veut ainsi forcer la main à un gouvernement trop parcimonieux et enlever une augmentation ou une gratification par la crainte du scandale.

Certain professeur de la Faculté de Paris, dégommé par un caprice ministériel, s'installa bien en face de l'Institut, avec une boîte de décrotteur sur laquelle on pouvait lire:

X***, docteur ès-lettres Ex-professeur de l'université Cire les chaussures et fait les commissions. On parle latin, grec et sanscrit.

Quoi qu'il en soit, notre emprunteur, naïf ou non, est certainement un besogneux, et son lamentable exemple suffirait à me faire sortir de l'administration, si j'avais eu la simplicité d'y entrer.

HENRI SECOND.

La mode et le beau temps.

Il n'y a rien de tel pour rendre l'humeur indulgente que le soleil qui brille et le ciel bleu. Aussi, depuis que les beaux jours sont revenus, nous voyons tout en rose. Nous trouvons charmants les visages qui, à la dernière neige tombée, nous paraissaient moroses; les conversations qui nous agaçaient alors nous amu-